

IBZ En quelques mots

Organigramme

1. Direction et gestion du SPF

Présidente du Comité de direction : Isabelle Mazzara

2. Directions d'encadrement

2.1. Direction d'encadrement Personnel et Organisation/Logistique

2.2. Direction d'encadrement Budget et Contrôle de gestion

2.3. Direction d'encadrement ICT

3. Services de coordination et d'appui

3.1. Cellule d'appui stratégique

3.2. Cellule Sécurité de l'information et contrôle interne

3.3. Cellule de gestion des fonds européens

3.4. Service d'appui interne :

- Service juridique
- Cellule internationale
- Service Information et Communication
- Service social

3.5. Service interne de prévention et de protection au travail

4. Directions générales

4.1. DG Sécurité civile

- Centres 112/100
- Calltakers 101
- Unités opérationnelles de la Protection civile

4.2. DG Institutions et Population

- Services régionaux du Registre national

4.3. DG Sécurité et Prévention

4.4. DG Centre de Crise

4.5. DG Office des Etrangers

- Centres fermés

4.6. Personnel mis à disposition des gouverneurs

Introduction

Sécurité, gestion de crise, prévention contre le vol et les incendies, organisation des élections, gestion du Registre national, cartes d'identité, gestion des flux migratoires... Et ceci n'est qu'un échantillon des missions de notre Service public fédéral (SPF) Intérieur. Cette brochure lève une partie du voile sur nos domaines d'activités multiples et variés.

Les nombreuses missions du SPF Intérieur sont exécutées par cinq directions générales (DG) : Sécurité civile, Sécurité & Prévention, Centre de Crise, Institutions et Population et Office des Etrangers.

A ces cinq DG, viennent s'ajouter le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) et le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) : deux instances indépendantes étroitement liées à la

politique d'asile et dont le personnel est mis à leur disposition par le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur.

Le personnel du service central de traduction allemande dépend également de notre SPF. Il en est de même pour les collaborateurs des gouverneurs de province en charge de tâches ayant trait au fédéral.

Depuis avril 2014, la direction de notre département est assurée par Isabelle Mazzara, la présidente du Comité de direction. Elle supervise le fonctionnement et assure la coordination de notre SPF. Elle est assistée par la cellule d'appui stratégique qui la conseille dans tous les dossiers et projets de notre département.

Le service d'appui interne dépend directement de la présidente. Il comprend cinq services spécifiques : le service juridique, le service Information et Communication, le service social, le service interne de prévention et de protection au travail et la Cellule internationale. La Cellule Sécurité de l'information et contrôle interne relève également directement de l'autorité de la Présidente du Comité de direction. Enfin, l'Intérieur dispose également de trois directions d'encadrement : Personnel et Organisation (P&O), Budget et Contrôle de la gestion (B&CG) et Technologie de l'Information et de la Communication (ICT).

En tenant compte du contexte social, notre département fait plus que jamais face à des défis énormes : élaboration des mesures anti-terroristes, prise d'initiatives contre la radicalisation et gestion de la crise des réfugiés... En collaboration avec nos partenaires nationaux et internationaux, nous faisons tout pour préserver autant que possible la sécurité de nos citoyens.

Sécurité civile

La principale mission de notre direction générale Sécurité civile consiste à protéger les personnes en cas d'accidents ou de calamités. Citons par exemple les incendies, les explosions, les inondations, les glissements de terrain, les accidents routiers et ferroviaires, les crashes d'avion, les pollutions, les contaminations chimiques ou nucléaires, les séismes, etc. Ces tâches sont assurées par les unités opérationnelles de la Protection civile, les centres d'appels urgents et les services d'incendie. Près de 20.000 personnes travaillent sans relâche pour garantir la sécurité de la population et des services de secours :

- 150 collaborateurs au sein de la direction centrale d'appui située à Bruxelles ;
- 450 membres du personnel professionnel et 400 volontaires de la Protection civile ;
- 650 opérateurs et calltakers dans les centres d'appels urgents 112 et 101 ;
- 12.000 sapeurs-pompiers volontaires et 6.000 professionnels dans les 34 zones de secours et le service d'incendie de Bruxelles. Le personnel des services d'incendie travaille directement pour les zones.

Le fonctionnement optimal et la sécurité de la Protection civile, des centres d'appels urgents et des services d'incendie est notre préoccupation première :

- nos ingénieurs et experts accordent une attention toute particulière à l'achat d'équipement de pointe pour les services de secours. Ils analysent et testent en permanence des techniques novatrices et du nouveau matériel pouvant être utilisé par les services de secours ;
- nous préparons, en concertation avec tous les partenaires, le statut, les règles d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la Protection civile ;
- lors de leurs visites aux services d'incendie, nos inspecteurs veillent au respect de la réglementation et dispensent les conseils utiles pour un meilleur fonctionnement ;

- les experts du Centre de connaissances pour la Sécurité civile (KCCE) développent des procédures opérationnelles standardisées et des formations en s'appuyant sur les besoins du terrain.

Protection civile

Notre Protection civile aide la population et les autres services de secours lors des catastrophes de grande et de faible ampleur en Belgique et à l'étranger. Elle est toujours prête à :

- nettoyer et intervenir en cas de pollution chimique ou nucléaire majeure ;
- chercher des survivants sous des décombres après des explosions ou des séismes ;
- venir en renfort des services d'incendie, de la police ou des services médicaux avec des équipes spécialisées et du matériel lourd ou spécifique.

Centres d'appels urgents

Les opérateurs et calltakers des centres d'appels urgents répondent, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux appels de citoyens en détresse. Ils préviennent les services d'incendie, les services médicaux et/ou la police, et leur transmettent les informations nécessaires pour une intervention rapide et efficace. Chaque année, ils traitent plus de six millions d'appels vers les numéros d'urgence 112 et 101.

En Belgique, il y a deux principaux numéros d'urgence :

- le 112 pour les services d'incendie et les ambulances ;
- le 101 pour la police.

Services d'incendie

Les services d'incendie belges sont organisés en 34 zones de secours auxquelles il faut ajouter le service d'incendie de Bruxelles. La population peut compter sur quelque 6.000 pompiers professionnels et 12.000 volontaires.

La principale mission des services d'incendie est naturellement la lutte contre les incendies.

Toutefois, ils interviennent également :

- en tant que service d'ambulance pour les cas urgents ;
- lors des accidents de la route, pour désincarcérer des personnes coincées dans les véhicules ;
- pour déblayer la voie publique après un accident grave ;
- en cas d'inondations, d'explosions, d'éboulements... ;
- lors de petits problèmes quotidiens, tels que des personnes bloquées dans des ascenseurs...

Sécurité & Prévention

Notre direction générale Sécurité et Prévention œuvre à une société plus sûre. Tel est le fil conducteur de nos missions. Pour y parvenir, notre personnel :

- collabore de manière intensive avec tous les partenaires impliqués dans la sécurité ;
- veille au respect d'une série de lois spécifiques et inflige des sanctions administratives en cas d'infractions ;
- s'engage au maximum dans la prévention et en incitant les citoyens à prendre eux-mêmes des initiatives afin d'accroître leur sécurité.

Nous soutenons les villes et communes dans l'élaboration de leur politique locale de sécurité et de prévention. Par ailleurs, nous conseillons le ministre de l'Intérieur en matière de politique fédérale

de sécurité et de prévention. Nous établissons des plans d'action et participons aux groupes de travail internationaux en matière de sécurité locale.

Nous nous concentrons sur l'évaluation des actions menées au niveau local et subsidiées par le fédéral afin d'améliorer la sécurité des citoyens, ainsi qu'au développement et au soutien d'initiatives s'inscrivant dans l'approche intégrale et intégrée du radicalisme, du vol, de la violence, des nuisances....

La participation citoyenne et les accords de collaboration publics et privés sont encouragés car ils accroissent la prise de conscience et la résilience à l'égard de certains phénomènes de criminalité.

Notre direction générale régit le secteur de la sécurité privée par une stricte réglementation afin de protéger au maximum la vie privée et les droits fondamentaux des citoyens. En outre, nous sommes responsables de la délivrance des autorisations et des agréments ainsi que des cartes d'identification. Nous dressons, le cas échéant, des procès-verbaux à la suite de constats d'infractions et infligeons des sanctions administratives.

Notre direction générale est aussi responsable de la coordination de la politique de sécurité lors de matches de football, principalement dans les divisions supérieures. Les actions préventives, la sensibilisation et le respect de la loi football sont donc essentiels.

Le soutien des différents organes de la police locale fait également partie de nos tâches. En outre, nous assurons la tutelle administrative spécifique sur les décisions prises par les autorités administratives locales sur le plan de la police.

Notre direction générale assure également un traitement neutre et de qualité des dossiers en matière de gestion de la responsabilité civile de la police. Elle suit également la législation et la réglementation en matière de caméras et de sanctions administratives communales (SAC).

Pour finir, nous nous chargeons également de la coordination et de l'application de la réglementation de base pour la sécurité incendie des bâtiments. Nous sensibilisons aussi les citoyens à la prévention des incendies.

Centre de Crise

La sécurité du citoyen est la principale priorité du Centre de Crise lors de la gestion des situations d'urgence et des incidents. Nous ne sommes évidemment pas seulement actifs lors d'une crise : nos collaborateurs suivent en permanence l'actualité.

Sur base des différentes sources d'information, le Centre de Crise dresse chaque jour plusieurs rapports de situation, que nous envoyons vers les différents groupes cibles. Nous fournissons des prévisions météorologiques, les niveaux des eaux, des évaluations de la menace, des mesures de sécurité... aux services stratégiques et opérationnels.

Notre aide va de l'engagement de moyens et de personnes jusqu'à la prise de décisions politiques. De plus, nos collaborateurs de la permanence disposent aussi de procédures et de bases de données pour les actions lors de différents risques (schémas d'information, schémas d'avertissement...).

Outre la coordination de la gestion de crise, le Centre de Crise se charge aussi de la planification d'urgence. Nous prenons toujours de nouvelles initiatives pour garantir la sécurité de la population lors des situations d'urgence. Nous tenons compte des changements rapides dans la société. Les

plans d'urgence sont régulièrement testés afin de les examiner au regard de la pratique et afin de maîtriser les procédures.

La préparation de grands événements, manifestations et visites de personnes importantes est préalablement minutieusement examinée au niveau de la sécurité. Sur base de cette analyse de la sécurité, nous prenons les mesures nécessaires que nous communiquons aux services de police compétents.

Cartographie digitale, vidéoconférence, approvisionnement d'urgence en électricité...

L'infrastructure du Centre de Crise peut toujours être rapidement engagée en appui de la gestion de crise. L'avertissement de la population relève aussi de nos missions. Le réseau des sirènes installées près des entreprises Seveso et des sites nucléaires est une manière d'alerter la population. Une autre possibilité est l'outil BE-Alert qui permet d'avertir plus rapidement et plus clairement le citoyen via la téléphonie mobile.

Suite à une directive européenne, les données des passagers de vols transfrontaliers sont depuis peu enregistrées et analysées par le Centre de Crise. Il s'agit d'un service supplémentaire permettant d'augmenter la sécurité dans notre société.

Institutions et Population

Notre direction générale Institutions et Population exerce un certain nombre de missions diverses qui ont un impact important sur la vie de la population. Nous veillons ainsi aux droits démocratiques et à l'identité du citoyen.

Par l'intermédiaire des communes, nous assurons la production et la distribution de la carte d'identité électronique (eID), de la carte pour étranger et de la Kids-ID, le document d'identité et de voyage en Europe pour les enfants de moins de 12 ans.

Grâce à sa carte eID, le citoyen peut prouver son identité en ligne. La carte eID donne également accès à de nombreux services et applications en ligne, tant du secteur public que privé. Le citoyen peut ainsi apposer une signature électronique valable sur des documents. De nombreux Belges remplissent leur déclaration fiscale en ligne. Un grand nombre de certificats du Registre national peuvent également être demandés au moyen de la carte eID par l'intermédiaire de l'application Mon Dossier. Le citoyen ne doit donc plus se rendre à l'administration communale pour obtenir des certificats, il peut les télécharger sur son ordinateur.

Toutes les cartes d'identité électroniques sont sécurisées grâce aux techniques les plus modernes.

En cas de perte ou vol de sa carte, le citoyen prend contact avec le service DOCSTOP, notre helpdesk joignable 7 jours par semaine, de jour comme de nuit. Le document d'identité perdu ou volé est alors bloqué, ce qui évite tout risque d'utilisation frauduleuse.

Nous gérons également le Registre national, la banque de données centrale dans laquelle sont enregistrées les données de population de toute personne inscrite dans une commune belge ou de Belges résidant à l'étranger qui se sont fait inscrire dans les registres de la population tenus dans les postes consulaires ou diplomatiques. Le Registre national assure le partage des données authentiques d'identification des personnes physiques entre les différents Services publics ayant accès à ces données. La Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, le CPAS, les communes et les différents services publics fédéraux tels que les Affaires étrangères, la Justice et les Finances en sont quelques exemples.

Pour le citoyen, les élections sont l'occasion par excellence de participer à la vie politique. Notre direction organise les élections fédérales, régionales et européennes. Nous garantissons le bon déroulement, de cette entreprise à grande échelle, dans le respect de la démocratie : nous nous chargeons de l'adaptation de la législation électorale concernant la collecte des votes et de la diffusion et la publication des résultats.

Le service du Protocole fait également partie de la direction Institutions et Population. Ce service est notamment responsable des cérémonies et festivités nationales telles que notre fête nationale, le mariage d'un membre de la famille royale et les funérailles d'Etat.

Office des Etrangers

Notre direction générale Office des Etrangers est l'instance compétente pour l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Concrètement, nous veillons à ce que l'entrée et le séjour des étrangers en Belgique se déroulent conformément aux règles en vigueur. Un étranger qui souhaite venir en Belgique pour y séjourner ou s'y établir (que ce soit en tant que touriste, étudiant, travailleur, pour une visite familiale ou dans le cadre d'un regroupement familial), doit obtenir notre autorisation.

Nous donnons ensuite des instructions pour qu'un visa ou une autorisation de séjour soit accordé à l'étranger concerné.

Lorsque les étrangers ne disposent plus d'un droit de séjour, nous prenons des mesures d'éloignement. Elles peuvent parfois être exécutées sous la contrainte. Les personnes en situation irrégulière peuvent être placées dans un centre fermé en vue de leur éloignement du territoire. Nous gérons actuellement cinq centres fermés : les centres pour illégaux de Merksplas, Bruges et Vottem, le centre de rapatriement 127 bis et le centre de transit Caricole à Steenokkerzeel.

Par ailleurs, en ce qui concerne la matière de l'asile, nous sommes responsables de l'enregistrement des demandes d'asile (inscription, prise des empreintes digitales, choix de la langue...). Il nous appartient également de déterminer si la Belgique est l'Etat membre de l'Union européenne responsable de l'examen de ces demandes dans le cadre des accords de Dublin.

Nous veillons à lutter contre l'immigration illégale et soutenons la Police fédérale dans le contrôle des et aux frontières Schengen. En outre, nous collectons et analysons toutes les informations relatives aux fraudes diverses, à la traite et au trafic des êtres humains ou aux mariages et cohabitations de complaisance.

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) est l'instance d'asile principale en Belgique. Il est dirigé par un commissaire général assisté de deux commissaires adjoints. Ceux-ci travaillent en toute indépendance et sont impartiaux.

Le commissaire général et ses collaborateurs accordent une protection aux étrangers qui éprouvent une crainte fondée de persécution au sens de la Convention de Genève (statut de réfugié) ou qui courent un risque réel de subir des atteintes graves en cas de retour dans leur pays d'origine (protection subsidiaire).

Le Commissariat général peut donc accorder ou refuser la protection internationale prévue par la

Convention de Genève et par la définition de protection subsidiaire. Le CGRA a également la compétence de retirer le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire et de délivrer des documents d'état civil aux réfugiés et aux apatrides reconnus.

Le CGRA compte actuellement plus de 500 collaborateurs, dont la majorité est chargée de prendre des décisions dans les dossiers d'asile.

Chaque demande d'asile est examinée individuellement et chaque demandeur est entendu par un officier de protection spécialisé dans une région géographique du monde. L'officier de protection du CGRA évalue le récit d'asile à la lumière de la situation objective du pays d'origine du demandeur et rédige une proposition de décision. Celle-ci est contrôlée par un superviseur avant d'être soumise à la signature du commissaire général.

Afin de pouvoir apprécier les demandes d'asile en toute connaissance de cause, le CGRA dispose d'un important centre de documentation et de recherche, le CEDOCA. Ce service de support est composé d'une trentaine de chercheurs spécialisés par région. Ces chercheurs sont chargés de recueillir et d'analyser les informations sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. Toutes ces informations sont rassemblées dans un intranet documentaire performant et mises à la disposition des officiers de protection.

Le site Internet du CGRA (www.cgra.be), disponible en trois langues, se veut une référence en matière d'information objective et actuelle sur la procédure d'asile en vigueur en Belgique, le fonctionnement et la politique menée par le CGRA. Chaque jour, ce sont des centaines de demandeurs d'asile, de réfugiés reconnus, de bénéficiaires de la protection subsidiaire, d'avocats, de tuteurs, de professionnels de l'asile, de journalistes, de membres du monde académique et de citoyens qui consultent ce site. Il constitue également une source d'information précieuse pour les collègues des autres instances d'asile européennes.

Conseil du Contentieux des Etrangers

Le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) est une juridiction administrative composée de juges qui statuent en toute indépendance par voie d'arrêts sur les recours introduits.

Il existe deux types de procédures devant le CCE. La première est la procédure en plein contentieux. Le Conseil du Contentieux des Etrangers statue sur les recours introduits contre les décisions du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

La seconde procédure est la procédure en annulation. Elle permet d'introduire un recours, auprès du CCE, contre les décisions prises par l'Office des Etrangers dans le cadre de l'accès au territoire, du séjour, de l'établissement et de l'éloignement des étrangers. Il s'agit, par exemple, d'un recours contre un refus d'une demande de regroupement familial, d'une demande de visa pour étudiant...

La procédure devant le CCE est écrite. Cependant, les parties peuvent toujours exposer leurs remarques oralement lors de l'audience. Le juge mène l'audience et est assisté par un greffier. Toutes les parties doivent être présentes. A l'issue de l'audience, le juge délibère et prononce un arrêt. Le seul recours possible contre cet arrêt est un recours en cassation, introduit auprès du Conseil d'Etat.

Le CCE publie ses principaux arrêts sur son site Internet (www.rvv-cce.be). En rendant sa jurisprudence publique, il s'inscrit dans un contexte plus large aux niveaux européen et international.

Services fédéraux auprès des Gouverneurs

En leur qualité de commissaires du gouvernement fédéral dans les provinces, les gouverneurs se voient confier des missions visant à assurer l'exécution et l'application de la réglementation fédérale. Il s'agit d'un ensemble de tâches très variées, notamment dans les domaines suivants :

- Sécurité civile et plans d'urgence
- Sécurité policière et de ordre public
- Tutelle administrative spécifique sur le fonctionnement de la police locale
- Législation sur les armes
- Services d'incendie
- Traitement des dossiers en matière de calamités.

En outre, les gouverneurs de province sont chargés de la préparation politique des tâches qui leur sont confiées. Les gouverneurs de province sont également commissaires des gouvernements des Régions et des Communautés. En vue de l'exécution de ses missions fédérales, le SPF Intérieur met des fonctionnaires à la disposition des gouverneurs.

L'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale comprend un haut fonctionnaire et un vice-gouverneur. Le vice-gouverneur est nommé et révoqué par le gouvernement bruxellois.

Parfait bilingue, le vice-gouverneur est chargé de veiller à l'application des lois et règlements relatifs à l'emploi des langues en matière administrative dans les communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Son statut est identique à celui du gouverneur de province.

En tant que commissaire des gouvernements flamands et fédéraux, le gouverneur adjoint du Brabant flamand veille à l'application correcte de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative dans les communes de la périphérie bruxelloise.

Contact

Service public fédéral Intérieur

Rue de Louvain 1 - 1000 Bruxelles

T 02 500 21 11 - F 02 500 21 28

info@ibz.fgov.be

www.ibz.be

Facebook : @interieur.binnenlandse zaken

Direction générale Sécurité civile

Rue de Louvain 1 - 1000 Bruxelles

T 02 500 21 11 - F 02 500 23 65

com.scv@ibz.fgov.be

www.civieleveiligheid.be

Twitter : @CivilSecurityBe

Facebook : @civilprotectionBE

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo 76 - 1000 Bruxelles

T 02 557 33 99 - F 02 557 33 67

vps@ibz.fgov.be

www.besafe.be

Direction générale Centre de Crise

Rue Ducale 53 - 1000 Bruxelles
T 02 506 47 11 - F 02 506 47 09

crisiscentrum@ibz.fgov.be

www.crisiscentrum.be

Twitter : @CrisiscenterBE

Facebook : @CrisiscenterBE

Direction générale Institutions et Population

Park Atrium, rue des Colonies 11 - 1000 Bruxelles
T 02 518 21 31 - F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be

www.ibz.rrn.fgov.be

Direction générale Office des Etrangers

WTC II, chaussée d'Anvers 59B - 1000 Bruxelles
T 02 793 80 00 - F 02 274 66 91

infodesk@ibz.fgov.be

www.dofi.fgov.be

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

WTC II, boulevard Albert II 26A - 1000 Bruxelles
T 02 205 51 11 - F 02 205 51 15

cgvs.info@ibz.fgov.be

www.cgvs.be

Conseil du Contentieux des Etrangers

Rue Gaucheret 92-94 - 1030 Bruxelles
T 02 791 60 00 - F 02 791 62 26

info.rvv-cce@ibz.fgov.be

www.rvv-cce.be

E.R. : Olivier Maerens, Rue de Louvain 1 - 1000 Bruxelles - 2017